



PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUIN 2014

PV\_08-2014

Nombre de conseillers en exercice : 10  
De présents : 07  
De pouvoirs : 02  
De votants : 09  
Convocation du : 19/06/2014  
Affiché le : 19/06/2014

L'an deux mil quatorze, le mardi vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Maire.

**Présent(s)** : Jean ETIENNE, Michel DENIS, Josiane BAFFARD, Klaus BOULANGÉ, Gaëlle FLEURY, Sylvie SANTINI, Mickaël YVON.

**Absent(s) excusés(s)** : Caroline DESCHAISES avec pouvoir à Klaus BOULANGÉ et Yohann PAINOT avec pouvoir à Michel DENIS.

**Absent(s)** : Dominique WEISSER

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mr Mickaël YVON a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai et du 20 juin 2014 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR

- 44-2014/01 – Commune de Lairoux / Participation aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de St Denis / Annule et remplace la délib. n°36/2014 du 20 mai 2014
- 45-2014/02 – Etude de sol – Eglise / Choix du bureau d'étude
- 46-2014/03 – Avis sur l'avant-projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)
- 47-2014/04 – Demande de subvention / Actif Emploi
- 48-2014/05 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Décision du Maire, prises en vertu de la délégation de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Informations diverses

**44/2014 – COMMUNE DE LAIROUX / PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ÉLÈVES DE ST DENIS / ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°36/2014 DU 20 MAI 2014**

Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu de la commune de LAIROUX concernant une demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de LAIROUX pour l'année scolaire 2013/2014.

Le montant de la participation demandé est de :

557.30 € par enfant soit pour St Denis : 557.30 x 11 enfants = **6 130.30 €**

Le Maire rappelle que le coût moyen départemental pour l'année 2013-2014 est de :

- 423.00 € pour les classes élémentaires
- 889.00 € pour les classes maternelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se référer aux coûts moyens départementaux et d'accepter de verser à la commune de LAIROUX, la somme de 507.73 € par enfant soit :

- 507.73 € x 9 enfants en classes élémentaires
  - 507.73 € x 2 enfants en classes maternelles
- soit **5 585.03 €** pour 11 enfants scolarisés à LAIROUX prévu au budget primitif 2014.

**45/2014 – ETUDE DE SOL – EGLISE / CHOIX DU BUREAU D'ETUDE**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de choisir une entreprise pour la mission de diagnostic géotechnique G5 et G2 PRO pour les travaux de l'église.

Deux devis ont été effectués, à savoir, un devis de l'entreprise FONDOUEST pour un montant de 11 310.00 € HT et un autre de l'entreprise GINGER CEBTP qui ne répond pas aux critères demandés.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :**

- de retenir l'entreprise FONDOUEST pour un montant de 11 310.00 € HT, soit 13 572.00 € TTC.

**46/2014 – AVIS SUR L'AVANT-PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)**

VU l'article R.562-3 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux ;

Considérant que l'avant-projet de PPRL a été transmis à la commune lors de la réunion du comité technique du 28 mai 2014,

Considérant que la commune dispose jusqu'au 30 juin 2014 pour donner son avis,

Considérant que cet avis sera présenté lors d'un Comité de Pilotage présidé par le préfet, le 10 juillet 2014, et qui aura également pour objet la présentation de la phase de concertation du public à l'automne 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Emet*** un avis favorable à l'avant-projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

**47/2014 – DEMANDE DE SUBVENTION / ACTIF EMPLOI**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération n°35/2014 en date du 20 mai 2014 concernant le vote des subventions 2014, nous n'avions pas reçu de demande d'Actif Emploi. A ce jour, celle-ci vient de nous parvenir. Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- ***décide*** d'accorder une subvention annuelle de 50 € à Actif Emploi.

**48/2014 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

M le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 23 février 1990 ne correspond plus aux exigences actuelles et qu'il y a lieu de le mettre en révision. Il précise, par ailleurs que la réglementation issue de la loi du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ayant transformé les Plans d'Occupation des Sols en Plans Locaux d'Urbanisme, et compte tenu de la suppression programmée des POS introduite par la loi ALUR d'ici au 31 décembre 2015 en l'absence d'élaboration, il y a lieu de prescrire l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire

communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'Urbanisme, et de définir les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixe les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU :
  - Aménager l'espace
  - Etudier la cohérence entre les superficies à ouvrir à l'urbanisation et la croissance démographique
  - Recenser les projets publics ou privés pouvant avoir une incidence sur le développement du territoire communal
  - Préserver le cadre de vie des habitants
  - Eviter le mitage et l'éclatement des constructions
  - Préserver les espaces affectés à l'activité agricole
  - Protéger les espaces naturels
2. d'associer les services de l'Etat et de consulter les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
3. de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :
  - exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
  - mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
  - organisation d'une (ou plusieurs) réunion (s) publique (s) avec l'urbaniste chargé de l'étude (les dates de la ou des réunions publiques seront communiquées ultérieurement par voie de presse),
4. de procéder à la consultation en vue de la désignation d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation de l'étude,
5. de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration,
6. de demander que M. Le Préfet de la Vendée porte à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à l'élaboration du document d'urbanisme.

Le conseil municipal décide, par ailleurs, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget 2014 (chapitre 20 – article 202).

La présente délibération sera transmise au préfet de la Vendée et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la chambre d'Agriculture,
- aux Président de La Communauté de Communes du Pays Né de la Mer, compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

**Décision du maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du CGCT)**

Droit de préemption urbain

27/05/2014	NAULET Gisèle, 9 rue de Gaulle	Me DUBOS-ROUSSEAU 85580 St Michel en L'Herm
30/05/2014	DE OLIVEIRA Antonio, 5 rue de la Sévrie	Me DECHAUFFOUR 85400 Luçon
06/06/2014	LEFRANCOIS Monique	M PARENTEAU 17290 Ciré d'Aunis

Marchés publics à procédure adaptée </ =4 000 €HT  
Néant

Personnel communal

Suite à la délibération n°39/2014 en date du 20 mai 2014 pour le recrutement d'un emploi d'avenir, Mr le maire informe le conseil que Mr Alexandre VANNIER a été recruté pour ce poste à compter du 15 juillet 2014.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Une réunion publique se déroulera le mardi 08 juillet 2014 à 19h00 à la salle « Les Pictons » pour une présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 22 juillet 2014 à 20h30.

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Le Maire,  
Jean ETIENNE

Le Secrétaire de séance,  
Mickaël YVON